Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'administration sous-direction de la gestion des personnels bureau de l'enseignement public agricole 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP dossier suivi par Danielle LAVALLETTE Tél :01 49 55 44-05 Fax : 01 49 55 56 14	**Direction générale de l'enseignement et de la recherche** sous-direction de l'enseignement supérieur bureau des établissements d'enseignement supérieur 1 ter, av de Lowendal 75700 PARIS 07 SP dossier suivi par : Jean-Pierre NETTER Tél : 01 49 55 57 23 Fax : 01 49 55 42 65

NOTE DE SERVICE
DGA/GESPER/N2004-1174
DGER/SDES/N2004-2050
Date : 18 mai 2004

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole publics

Date de dépôt des candidatures :
4 juin 2004

Nombre d'annexe : 0

Objet : Elections partielles dans la section n°10 de la Commission nationale des enseignants-chercheurs (CNECA)

Bases juridiques :

- décret n° 92-172 du 21 février 1992 relatif à la commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Résumé : Elections partielles dans la section n°10 de la Commission nationale des enseignants-chercheurs

Mots-clés : élection, enseignement supérieur agricole public, CNECA

Plan de Diffusion	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur agricole publics Les professeurs de l'enseignement supérieur agricole inscrits dans la section n°10 de la CNECA.	Pour information : organisations syndicales des personnels de l'enseignement supérieur agricole

Dans le collège des professeurs de la section n°10 de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA), un siège de professeur titulaire et un siège de suppléant sont vacants.

L'article 12 du décret 92-172 du 21 février 1992 relatif la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture, a précisé les modalités de leur remplacement pendant la durée du mandat de cette commission.

Les professeurs de l'enseignement supérieur agricole dont la section d'appartenance est la section n°10 de la CNECA, sont éligibles.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 4 juin 2004, le cachet de la poste faisant foi.

Les instructions seront diffusées dans chaque établissement.

La sous-directrice
de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE

La sous-directrice
de l'enseignement supérieur

Maryse HURTREL